

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N^o 5987/AONO/MINDCAF/CIPM/2021 _____ DU 28 OCT 2021

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE ADMINISTRATIVE SISE AU QUARTIER GENERAL (YAOUNDE) A USAGE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AU MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN PROCEDURE D'URGENCE.

Financement : BUDGET MINFI

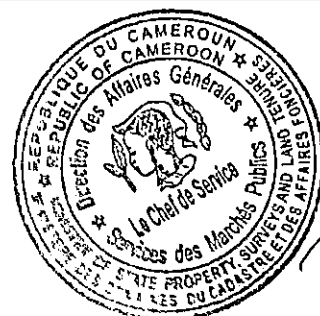
Source Financement : Décision N° 19/1330/MINFI/
SG/DGB/DPC/CEPOS/BEL du 13 sept 2019

Imputation : 65 330010 6168



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	35
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	47
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	61
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	66
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	72
PIECE N°9: MODELE DE MARCHE	74
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	78
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS	84
PIECE N°11: GRILLE DE NOTATION	86



PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N° 5987 - /AONO/MINDCAF/CIPM/2021 du 28 OCT 2021

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE ADMINISTRATIVE SISE AU QUARTIER GENERAL (YAOUNDE) A USAGE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AU MINISTRE DE L'HABITAT DU ET DEVELOPPEMENT URBAIN EN PROCEDURE D'URGENCE.

Financement : BUDGET MINFI

• Source Financement : Décision N° 19/1330/MINFI/
SG/DGB/DPC/CEPOS/BEL du 13 sept 2019

Imputation : 53 65 330010 6168

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement en procédure d'urgence.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, jouissant des capacités juridiques, financières et techniques suffisantes.

3. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du MINFI.

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : 74 009 054 (soixante-quatorze millions neuf mille cinquante-quatre).

4. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Démolitions ;
- Béton armé ;
- Elévation ;
- Charpente-Couverture-staff ;
- Plomberie-Sanitaire ;
- Fouille ;
- Electricité ;
- Climatisation ;
- Menuiserie bois, métallique et aluminium ;
- Revêtement ;
- Etanchéité ;
- Peinture.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 102, dès publication du présent avis.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable au Trésor Public.

7. Remise des offres



Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marqués comme tel, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le 22 NOV 2021 à 13 heures, heure locale, heure locale et devra porter la mention :

« **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°5987 -/AONO/MINDCAF/CIPM/ 28 OCT 2021 LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE ADMINISTRATIVE SISE AU QUARTIER GENERAL (YAOUNDE) A USAGE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AU MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN PROCEDURE D'URGENCE.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de FCFA : **1 480 181 (un million quatre cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-un)**. Cfr Article 80/4 du Code des Marchés Publics.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le 22 NOV 2021 à **14 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

10. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois**.

11. Critères d'évaluation

11.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures ;



- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2018, 2019, 2020) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée par le soumissionnaire et contre signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- note technique inférieure à 70 % des oui ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

11.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	01 sous-critère
III	La disponibilité du matériel essentiel	08 sous-critères
IV	Le personnel d'encadrement	10 sous-critères
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères
IV	La preuve d'acceptation du marché	02 sous-critères

12. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.

15. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 8 OCT 2021

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics (pour archivage)
- SOPECAM (pour publication)



**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



TABLES DES MATIERES

A. Généralités	12
Article 1: Portée de la soumission	12
Article 2: Financement	12
Article 3: Fraude et corruption	123
Article 4: Candidats admis à concourir	13
Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	13
Article 7: Visite du site des travaux	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	16
Article 11: Frais de soumission	16
Article 12: Langue de l'offre	16
Article 13: Documents constituant l'offre	16
Article 14: Montant de l'offre	17
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16: Validité des offres	19
Article 17: Caution de soumission	19
Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20: Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	21
Article 21: Cachetage et marquage des offres	21
Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23: Offres hors délai	22
Article 24: Modification, substitution et retrait des offres	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22
Article 25: Ouverture des plis et recours	22
Article 26: Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	23
Article 28: Détermination de la conformité des offres	244
Article 29: Qualification du soumissionnaire	24
Article 30: Correction des erreurs	24
Article 31: Conversion en une seule monnaie	25
Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier	25
Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26
F. Attribution du Marché	26
Article 34: Attribution	26
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 36: Notification de l'attribution du marché	26
Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	26
Article 38: Signature du marché	26
Article 39: Cautionnement définitif	26



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire,



prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:



- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
 - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
 - i. Le cadre du planning d'exécution;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
 - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - l. Modèle de lettre de soumission;
 - m. Modèle de caution de soumission;
 - n. Modèle de cautionnement définitif;
 - o. Modèle de caution d'avance de démarrage;
 - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
 - p. Modèle de marché;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables;
 - s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.



9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;



- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères essentiels mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du

en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.



17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.



19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

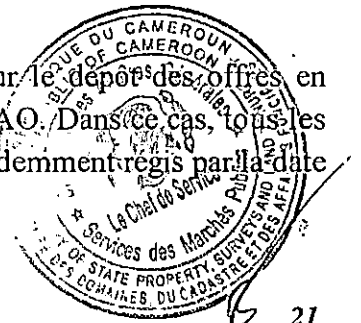
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.



- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions



conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

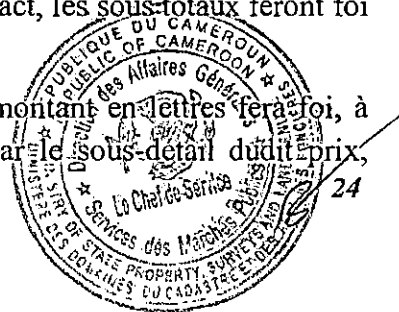
- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères essentiels stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix,



auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si



ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34: Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un
- lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats



Article 38: Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

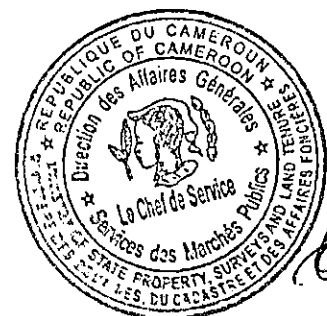


**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I : INTRODUCTION	30
Article 1 : Définition des travaux	30
Article 2 : Délai d'exécution	30
Article 3 : Source de financement	30
Article 4 : Candidats admis à concourir	30
Article 5 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	30
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	31
Article 7 : Langue de l'offre	31
Article 8 : Documents constituant l'offre	31
CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	33
Article 9 : La monnaie de l'offre	33
Article 10 : Prix du marché	33
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES	33
Article 11 : Période de validité des offres	33
Article 12 : Délai d'exécution des travaux	33
Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre	33
Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	33
Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres	34
Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	34
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION	34
Article 17 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	34
Article 18 : Attribution	34



CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1 : Définition des travaux

Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.1 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

1.2 Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°-----
/AONO/MINDCAF/CIPM/2021 du ----- pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribué au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain en procédure d'urgence.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **cinq (05) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 3 : Source de financement

Budget MINFI

Nom de l'Administration bénéficiaire : Ministre du Développement Urbain et de l'Habitat (MINH DU)

Nom du projet : Les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : 74 009 054 (soixante-quatorze millions neuf mille cinquante-quatre) TTC.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installés au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

Article 5 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1 Critères éliminatoires :

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) (2018, 2019, 2020) années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;

- absence de l'attestation de visite de site signée par le soumissionnaire et contre signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant;
- note technique inférieure à 70 % des oui ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

6.2 : Critères essentiels

Les critères essentiels sont décrits dans les tableaux ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	01 sous-critère
III	La disponibilité du matériel essentiel	08 sous-critères
IV	Le personnel d'encadrement	10 sous-critères
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères
VI	La preuve d'acceptation du marché	02 sous-critères

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 4 des 5 critères essentiels requis à l'analyse technique, seront jugées non qualifiées pour l'analyse financière.

Article 7 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 8 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A – Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
- La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2018, 2019 2020) ;
- L'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 150 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de :



- j. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- l. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;
- m. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces à d, e, g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B–Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- ***Les références de l'entreprise dans le domaine:***
 - Avoir au moins trois (03) références dans le domaine des travaux de réfection de bâtiment

N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

- ***La disponibilité du matériel essentiel***

- ❖ Pick-up
- ❖ 01 bétonnière
- ❖ Matériel d'électricité
- ❖ Matériel de menuiserie
- ❖ Matériel de maçonnerie
- ❖ Matériel de peinture
- ❖ Matériel de plomberie
- ❖ Autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc.)

NB Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel.

- ***Le personnel d'encadrement :***

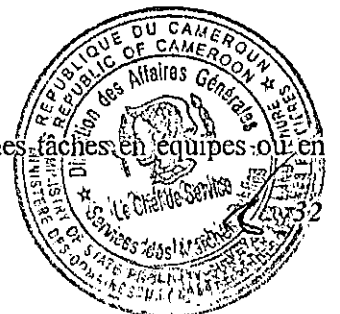
- **Le Conducteur des travaux :**

- ❖ Etre Ingénieur des Travaux de Génie Civil Bac+3
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans
- ❖ Copie certifié conforme du diplôme
- ❖ CV signé et daté
- ❖ Une attestation de disponibilité datée et signée

- **Le Chef chantier :**

- ❖ Etre Technicien Supérieur de Génie Civil Bac + 2
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans
- ❖ Copie certifié conforme du diplôme
- ❖ CV signé et daté
- ❖ Une attestation de disponibilité datée et signée

- ***Méthodologie et planning*** portant sur une Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en



ateliers ; l'existence d'un contrôle de qualité interne; l'existence d'une coordination de chantier analyse des travaux et précisant le Planning conforme au délai proposé.

- **Capacité financière :**

- Surface financière d'un montant supérieur ou égal à trente (30) millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO
- Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) au cours des deux (02) années (2019, 2020) supérieur ou égal à quarante (40) millions de francs CFA.

B.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli;

C.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 9 : La monnaie de l'offre

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 10 : Prix du marché

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES

Article 11 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 12 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de **cinq (05) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.



Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale et devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2021 DU ----- POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE ADMINISTRATIVE SISE AU QUARTIER GENERAL (YAOUNDE) A USAGE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AU MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le ----- à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION

Article 17 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

Article 18 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.



**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



TABLES DES MATIERES

<u>CHAPITRE I : GENERALITES</u>	37
Article 1 ^{er} : <u>Objet du marché</u>	37
Article 2: <u>Procédure de passation du marché</u>	37
Article 3: <u>Définitions et attributions</u>	37
Article 4 : <u>Langue, loi et réglementation applicables</u>	37
Article 5 : <u>Pièces constitutives du marché</u>	388
Article 6 : <u>Textes généraux applicables</u>	38
Article 7 : <u>Communication</u>	399
Article 8 : <u>Ordres de service</u>	39
Article 9: <u>Marchés à tranches conditionnelles</u>	39
Article 10: <u>Personnel du Cocontractant</u>	39
<u>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES</u>	39
Article 11: <u>Garanties et cautions</u>	39
Article 12 : <u>Montant du marché</u>	40
Article 13 : <u>Lieu et mode de paiement</u>	40
Article 14 : <u>Variation des prix</u>	40
Article 15 : <u>Formules de révision des prix</u>	40
Article 16 : <u>Formules d'actualisation des prix</u>	40
Article 17 : <u>Travaux en régie</u>	411
Article 18 : <u>Valorisation des travaux</u>	41
Article 19 : <u>Valorisation des approvisionnements</u>	411
Article 20 : <u>Avances</u>	411
Article 21 : <u>Règlement des travaux</u>	411
Article 22 : <u>Intérêts moratoires</u>	41
Article 23 : <u>Pénalités de retard</u>	41
Article 24 : <u>Règlement en cas de groupement d'entreprises</u>	41
Article 25 : <u>Décompte final</u>	41
Article 26 : <u>Décompte général et définitif</u>	411
Article 27 : <u>Régime fiscal et douanier</u>	42
Article 28 : <u>Timbres et enregistrement des marchés</u>	42
<u>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX</u>	42
Article 29 : <u>Délais d'exécution du marché</u>	42
Article 30 : <u>Rôles et responsabilités du Cocontractant</u>	42
Article 31 : <u>Mise à disposition des documents et du site</u>	42
Article 32 : <u>Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u>	42
Article 33 : <u>Consistance des travaux</u>	43
Article 34 : <u>Pièce à fournir par le Cocontractant</u>	43
Article 35: <u>Sous-traitance</u>	43
Article 36 : <u>Laboratoire de chantier et essais</u>	433
Article 37 : <u>Journal de chantier</u>	433
Article 38 : <u>Utilisation des explosifs</u>	433
<u>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION</u>	44
Article 39 : <u>Réception provisoire</u>	44
Article 40 : <u>Documents à fournir après exécution</u>	45
Article 41 : <u>Délai de garantie</u>	45
Article 42 : <u>Réception définitive</u>	45
<u>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES</u>	45
Article 43 : <u>Résiliation du marché</u>	45
Article 44 : <u>Cas de force majeure</u>	45
Article 45 : <u>Différends et litiges</u>	466
Article 46 : <u>Edition et diffusion du présent marché</u>	467
Article 47 et dernier : <u>Entrée en vigueur du marché</u>	468



CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2021 du _____ 2021 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- *L'Autorité Contractante* est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- *Le Chef de Service du marché* ci-après désigné "le Chef de Service" est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- *L'Ingénieur du marché* ci-après désigné "l'Ingénieur", est le **Sous-Directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat**.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les travaux sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Finances** ;

- Le Responsable chargé de la liquidation du présent marché est le **Ministre des Finances**;

- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor** ;

- Le Responsable chargé de la certification des factures est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
10. la circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2021.



Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. Les notifications du marché et de l'ordre de service de commencer les travaux sont signées par le Maître d'Ouvrage.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif



Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de six (06) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de **74 009 054 (soixante-quatorze millions neuf mille cinquante-quatre)**.

; soit :

- Montant HTVA :
- Montant de la TVA :

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____, agence de _____, d'un montant de

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.



Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Sans objet.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux

Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 23: Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Sans objet.

Article 25: Décompte final

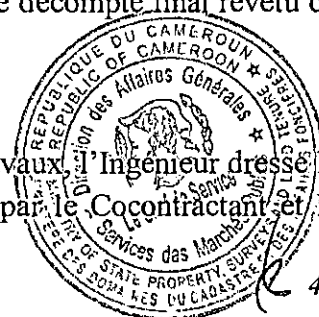
25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier

La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ; définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **cinq (05) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

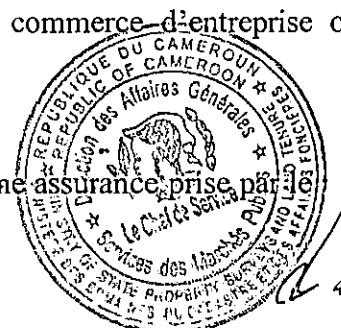
Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les voies d'accès.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur. Le Maître d'ouvrage devra être dégagé de toute responsabilité.



Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Démolitions ;
- Fouilles ;
- Béton armé ;
- Elévation ;
- Charpente-Couverture-Staff ;
- Plomberie-Sanitaire ;
- Electricité ;
- Menuiseries bois, métallique et aluminium;
- Revêtement ;;
- Climatisation Etanchéité ;
- Peinture.

Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

Article 35 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais

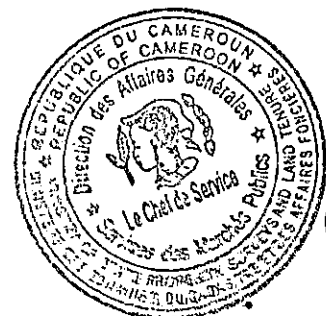
Sans objet.

Article 37 : Journal de chantier

Un journal de chantier devra être tenu par le Cocontractant durant l'exécution des travaux.

Article 38 : Utilisation des explosifs

Sans objet.



CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 39 : Réception provisoire

39.1. Préparation de la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant ; Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

39.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

Président : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

Rapporteur : le Sous-Directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat ou son représentant (Ingénieur).

Membres :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service du Marché) ou son représentant ;
- le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Chef de Service du Fichier National et de la Maintenance ;
- le Comptable-Matières (MINFI) ;
- le Chef de Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Observateur :

- un (01) représentant du MINMAP ;

Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

39.3. Attributions de la commission de réception provisoire

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.



En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

Article 40 : Documents à fournir après exécution

Sans objet.

Article 41 : Délai de garantie

43.1 Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

43.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

Article 42 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Résiliation du marché

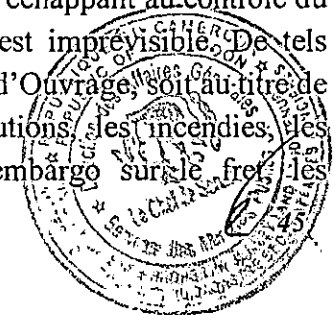
Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Article 44 : Cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



CHAPITRE 0 : GENERALITES

0.1- PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte aux travaux de rénovation de réhabilitation de la résidence du Ministre de l'Habitat et du développement Urbain.

L'entreprise est censée bien connaître les lieux des prestations.

Le devis descriptif implique l'application sans restriction du Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. Les spécifications du devis descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ce document; étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et devis descriptif avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son Marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, conformément aux prescriptions techniques des règles de l'art.

0.2. – CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent globalement :

- Installation de chantier ;
- Démolitions ;
- Fouilles ;
- Elévations ;
- Béton armé ;
- Couverture- staff ;
- Plomberie-Sanitaire ;
- Electricité ;
- Menuiserie bois, métallique et aluminium ;
- Revêtement ;
- Etanchéité ;
- Peinture ;
- Climatisation

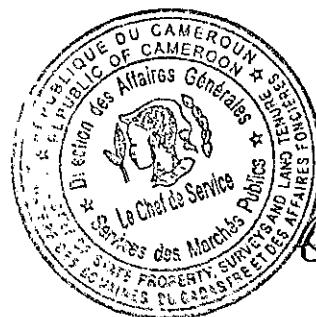
CHAPITRE I

1.01 Etudes architecturales et techniques complémentaires:

L'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'Autorité Contractante, le dossier complet pour l'exécution de l'ouvrage projeté, y compris les corps d'état secondaires que sont la plomberie sanitaire, l'électricité (courant fort et courant faible), la climatisation, le téléphone, dûment approuvé selon le cas par l'Ingénieur du marché.

Ce dossier comprendra :

- Des documents écrits ;
- Rapports divers.



Des documents graphiques appropriés (plans et croquis de détail nécessaires à la bonne compréhension et à la bonne exécution de l'ouvrage).

1.02 Installation du chantier:

Ce poste comprend l'amenée et le repli de matériel ainsi la confection et la pose d'un panneau de chantier.

1.03 Implantation:

L'implantation des aménagements extérieurs sera assurée par l'Entrepreneur et approuvée par l'Ingénieur de contrôle avant tout commencement des travaux.

Les erreurs de côtes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître de l'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

CHAPITRE II

2.01 Fouilles en puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boites de branchements, regards, etc.

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles.

2.02 Fouilles en rigoles

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article.

2.03 Béton de propreté

Sous les semelles et murs de soubassement, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, CPA 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

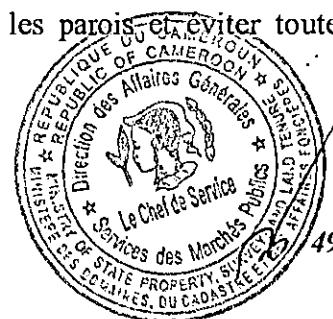
2.04 Béton armé pour semelles-longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls les adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

2.05 Remblai

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches de 30 cm maximum, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains.

Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes ; de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toute contrainte qui pourrait résulter d'une charge mal répartie.



Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un Enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton: Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE IV

MENUISERIE BOIS : MENUISERIE INTERIEURE

4.01 Qualité des bois

L'utilisation des essences tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 - préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 - protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF.

Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

4.02 Qualité des contreplaqués et Panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

4.03 Stockage sur chantier

Toutes menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

4.04 Les Portes

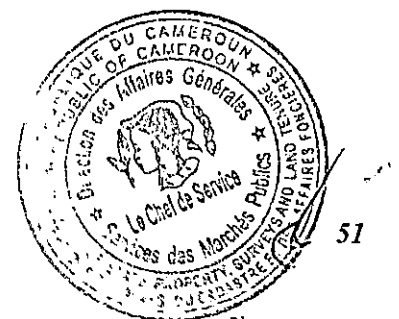
Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du Centre Technique du bois (C.T.B) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

4.05 Cadres

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres



4.06 Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm en général. Ces paumelles seront exécutées en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

4.07 Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en doubles actions.

4.08 Porte de placard

- bouton fixe par vantail ;
- Verrou automatique de placard, haut et bas;
- Loqueteaux magnétiques ;
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

4.09 La pose

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE V

MENUISERIE METALLIQUE

5.01. Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220. Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

5.02. Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc,



etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

5.03. Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les Procédés de réalisation utilisée, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

5.04. Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage accompagnant son offre. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé.

Les éléments accessoires notamment les paumelles, pattes à scellement, platine, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE VI

MENUISERIE BOIS-METALLIQUE ET ALUMINIUM

6.01. Etendue et limite des travaux

Les travaux de l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre (déchargement, hissage, etc.) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes; fenêtres, châssis, ensembles répondant aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et aux règles de l'art.

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux) les dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

6.02. Description commune

Les ensembles menuisés sont constitués à partir de profilés A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle. La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste ne sera toléré.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jet d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et formant le rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des pare closes en alliage léger anodisé, dit, à avec garniture d'étanchéité en profilés élastomère.



Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito. Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe. Les menuiseries comportent des feuillures auto drainantes. Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à n'avoir, en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

L'entrepreneur aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés. Les joints entre le gros œuvre et les prés cadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantis 10 ans. Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprène, joints balais, etc.)

6.03 Ensembles et Portes

Les dormants, les fixes, les ouvrants, les traverses et les meneaux sont réalisés en profilés d'aluminium anodisé, classe 20, teinte naturelle. Les sections des montants et meneaux sont définis sur les plans de détails. Néanmoins, les calculs pourraient donner des sections plus importantes : dans ce cas, l'entrepreneur prévoira des montants et meneaux en acier galvanisé ou métallisé habillé sur toutes leurs faces en aluminium anodisé naturel.

6.04. Châssis

Les châssis fixes ouvrant à la française, en projection et coulissants suivant le type, en profilés aluminium dito comprenant :

- Pré cadre en acier galvanisé ;
- Cadre dormant en alu dito habillant le pré cadre ;
- Traverse basse permettant l'évacuation des eaux de ruissellement et de condensation ;
- Joints nécessaires autour des ouvrants assurant le classement d'étanchéité demandée ;
- Fixation des vitrages dans les feuillures par des pare closes en alu dito ;
- Pose par l'intermédiaire de profilés élastomères.

6.05. Ferrage

- Traverses hautes et basses du cadre dormant profilées pour recevoir les ferrures
- Condamnation des vantaux par ferrure selon le type d'ouvrant.

6.06. Nature des vitrages

-Vitrage clair de 5 mm d'épaisseur minimale

CHAPITRE VII

7.01 CHARPENTE -COUVERTURE -STAFF

Les travaux comprennent : Les faux plafonds en contre-plaqué et en staff.

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérance sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1 mm.
- Dans les mêmes conditions, un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.



54

- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.

- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil nu.

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en IROKO ou un bois dur similaire, d'équarrissage 4/8, qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes de bois de même espèce. Des plaques en contreplaqué seront clouées sur cette structure.

Les staffs seront exécutés en plaque selon le design choisi par le bénéficiaire et approuvé par l'Ingénieur du marché.

CHAPITRE VIII

ELECTRICITE - CLIMATISATION

8.01. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- certaines canalisations électriques et gaines, tous les fils et câbles ;
- certains matériels d'éclairage, de commande et de prise ;
- certains coffres de répartition et boîtes de raccordement ;
- certains splits

8.02. Canalisations

Les canalisations seront constituées de gaines oranges d'encastrement 9, 11, 13 et 16 mm de diamètre, les fils TH et VGV de 1.5mm², 2.5mm², 4mm² et 6mm². Les fils TH de 1.5mm² seront utilisés sous gaine encastrée entre boîte de dérivation pour foyers lumineux et points de commande.

Les fils TH de 2.5mm² seront utilisés encastrés pour prises de courant inférieur à 25 A alors que les TH de 4mm² seront utilisés pour les prises de courant supérieur à 25A.

Les fils TH de 6mm² serviront aux liaisons de mise à la terre et aux raccordements entre tableaux de distributions.

Les câbles VGV serviront aux différents raccordements.

8.03. Qualité du matériel

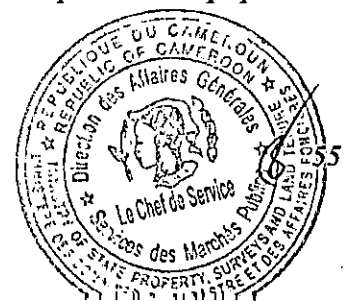
Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 - 16 A au 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2P + T), selon les détails du calcul d'électricité, elles seront étanches avec couvercle.

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boites encastrées.

Les boîtes de dérivation seront encastrées avec les entrées défonçage et les couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par bloc de jonction.

8.04. Protection

L'entrepreneur devra vérifier que la protection est assurée par la mise à la terre. Si ce n'est pas le cas, il procédera à la mise à la terre par le raccordement au réseau existant. A défaut, l'Entrepreneur réalisera un réseau de prise de terre en puits installé sous forme de patte d'oie comportant des piquets de terre en cuivre, une barrette de coupure, le câble nu en cuivre de 29mm².



Le cuivre aura une longueur d'au moins 1.2 m, la barrette de coupure plate sera de fabrication récente d'excellente qualité.

Seront mis à la terre :

- . Les coffrets électriques ;
- . Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- . Les prises pour alimentation des ordinateurs.

8.05. Les coffrets électriques

Les coffrets devront être suffisamment dimensionnés avec une réserve de 30 % à prévoir. Les files de câblage chemineront dans les gaines.

Les appareils (disjoncteur, fusible, relais, ...) seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Les différents schémas électriques des circuits et les épures de plans de recollement des réseaux doivent être collés sur les couvercles des armoires et coffrets électriques en vue de permettre une intervention urgente et rapide des techniciens en cas de problème.

8.06. Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par points lumineux sur commande locale à interrupteurs.

L'éclairage des circulations intérieures est assuré par des points lumineux en plafonniers et commandés par des boutons poussoirs.

Les luminaires utilisés seront de plusieurs types :

- o Des luminaires fluorescents 36W (réglettes de 120) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- o Des luminaires incandescents 75W (hublot) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- o Des luminaires à grille, réglette avec vasque 2x36W IP 66.

8.07. Appareillage

Tout l'appareillage sera de fixation à vis ; les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 15 cm du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme. On aura aussi bien des :

- Interrupteurs simple allumage ;
- Interrupteurs va-et-vient ;
- Interrupteurs avec couvercles ;
- boutons poussoirs ;
- Les splits ;

Les prises seront placées à 30 cm du sol en général.

Tous ces appareils seront de fabrication récente d'excellente qualité.



CHAPITRE IX

PLOMBERIE – SANITAIRE

9.01. Canalisation d'alimentation en eau potable

En général, le réseau sera en tuyau de compression blanc. Les pièces d'ajustage et de raccordement seront collées. L'emploi de tout autre matériau nécessitera un accord formel préalable du maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Le dimensionnement des installations et les conditions de mise en œuvre des canalisations d'eau sous pression seront conformes aux DTU 60 .11 et DTU65. 10.

Toute la robinetterie (vannes, robinets) sera choisie de manière à limiter les pertes de pression sur le réseau hydraulique. Les robinets seront installés en nombre suffisant pour isoler chaque appareil ou chaque salle d'eau. Tous les appareils de robinetterie seront de bonnes marques, et soumis préalablement à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

- Tous les appareils seront de haut standing.

9.02. Canalisation d'eaux usées /vannes

La tuyauterie sera en PVC série assainissement posée entre les appareils. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance. Cette canalisation sera dimensionnée conformément au tableau du REEF. Il est à noter qu'il sera prévu une ventilation débouchant à l'air libre au-dessus de la toiture. Chaque chute EU - EV sera prolongée dans le même diamètre que la descente pour former la ventilation primaire de la chute. Les ventilations secondaires seront obligatoirement installées sur tous les appareils en cas de chute unique. Toutes les dispositions seront prises pour que les effluents se déversent dans les fosses septiques, et ensuite dans les puisards.

9.03. Descentes d'eau pluviale

Les descentes d'eau pluviale seront réalisées par pose de moignons tronconiques avec crapaudines qui seront ensuite connectés aux canalisations PVC de diamètre approprié.

CHAPITRE X

REVÊTEMENTS

10.01. Enduits

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton et à défaut intégrés à l'article y afférent.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %.

Le mortier peut recevoir un adjuvant hydrofuge dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1^{ère} couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment ;
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.



Ces dosages s'entendent pour 1000 litres de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support. Chaque couche d'enduit supplémentaire ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

10.02. Surélévation sol des placards

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube, et un ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m³.

10.03. Étanchéité

Sont à la charge de ce marché les travaux de réparation de l'étanchéité des toitures, des dalles, des chéneaux.

Les ouvrages défectueux seront démolis et remplacés et les surfaces à traiter seront préalablement nettoyées avec minutie.

Les travaux seront réalisés conformément au DTU, à la norme AFNOR en leurs chapitres respectifs relatifs aux travaux d'étanchéité. Il sera en outre tenu compte des prescriptions particulières en vigueur au Cameroun et des recommandations spécifiques des fabricants pour les matériaux utilisés. Tout matériel proposé ainsi que sa fiche technique de mise en œuvre seront soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant.

L'étanchéité doit être relevée sur tous les bords de la terrasse et sur les bords de tous les ouvrages qui émergent de la toiture (cheminée, murets, ...) la hauteur minimale de ces relevées doit être 30 cm.

La forme de pente doit être soigneusement préparée. La pente minimale acceptable pour la forme est de 2 %.

L'étanchéité des dalles sera assurée par une étanchéité de masse (béton armé coulé avec un adjuvant hydrofuge) et une étanchéité de surface : enduit de ciment étanche suivi d'un badigeon d'une à deux couches de flinkote et ensuite d'une couche de feutre bitumineux. La membrane bitumineuse est actuellement l'étanchéité la plus utilisée sur le marché camerounais.

Une membrane bitumineuse est constituée d'une armature enrobée de bitume.

L'étanchéité des toitures plates s'obtient par la pose de plusieurs membranes bitumineuses superposées dont les lés sont soudés latéralement les uns aux autres et en bouts.

On distinguera la couche supérieure des éventuelles sous-couches.

La couche supérieure

La couche supérieure d'une étanchéité bitumineuse doit résister au vieillissement dû aux rayonnements solaires et aux sollicitations mécaniques et thermiques.

C'est la raison pour laquelle elle sera toujours armée d'un voile de polyester, et le bitume utilisé sera amélioré par addition de polymères qui en augmenteront considérablement les performances. Elle doit posséder un agrément technique avec certification (ATG). Son épaisseur sera d'au moins 4 mm. Les bitumes utilisés sont appelés bitumes améliorés, bitumes polymères ou bitumes modifiés.

Les polymères additionnés peuvent être de deux types :

- **les plastomères (APP, polypropylène atactique)** qui mélangés à raison d'environ 30 % donnent au bitume des propriétés plastiques,



- **les élastomères (SBS, styrène-butadiène-styrène)** qui mélangés à raison d'environ 12 % donnent au bitume des propriétés élastiques.

D'autres polymères font actuellement leur apparition.

La sous-couche

Les matériaux à base de bitume soufflé donnent de bons résultats comme sous-couche ou couche intermédiaire.

Ils peuvent être armés d'un voile de verre, d'une feuille d'aluminium ou d'un voile de polyester.

CHAPITRE XI

PEINTURE : Prescriptions techniques, qualités des produits

11.01 Généralités

Tous les produits utilisés pour les peintures, les enduits de peinture, vernis, pigments colorés seront tous de la marque **SEIGNEURIE**. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le pourcentage d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

11.02 Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'Entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que la « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

11.03 Peinture

Liquide 542 : traitement anti moisissure et anti champignon sur le support ;

Imprimer : Impression d'accrochage sur le support (pour l'intérieur) ;

Impriderme : peinture d'impression fixante sur support (pour l'extérieur) ;

Pantinox : peinture pour surfaces intérieures ;

Pantex 1300 : Peinture mate de finition adaptée aux intempéries ;

Garnitox : Peinture mate et décorative pour surfaces extérieures ou intérieures.

11.04 Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillement, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinage, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'Entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.



CHAPITRE XII

12- 01 Pavés

Ces travaux consistent en la fourniture et la pose des pavés autobloquants sur une plateforme en sable d'au moins cm d'épaisseur l'entrepreneur devra prendre en compte les inclinaisons nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales vers les canalisations existantes.

CHAPITRE XIII

. TOLE DE COUVERTURE – BOIS DE CHARPENTE

13 -01 Prescriptions générales

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de durée.

Il est expressément spécifié, ici, que le Cocontractant devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages, façons et fournitures nécessaires et de dimensions suffisantes pour obtenir une étanchéité absolument parfaite de la toiture.

13.02 Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de la couverture.

13 03 Pose de la couverture

Les tôles seront posées sur les pannes. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spittées dans le béton.

Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tire-fond inoxydables placés au sommet des ondes. On disposera d'une :

- une plaquette bitumeuse entre la tôle et le cavalier
- un cavalier ;
- rondelle bitumeuse ;
- une rondelle métallique ;

On serrera ensuite le tire-fond.

13 04 - Bois de charpente

13. 04. 1 Généralités

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles qu'épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc.... Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.



Le Cocontractant sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc..). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... , dus à l'emploi de bois imparfaitement secs

13 04 2 Caractéristiques des bois

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN et comparables aux normes françaises :

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en ATUI ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 18 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

13 04 .3 Protection des bois

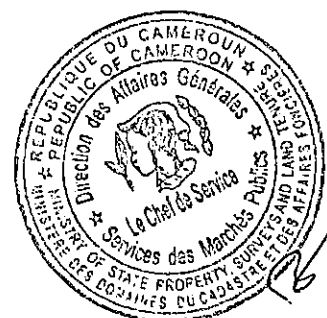
Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Nettoyage en cours de chantier

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir le chantier afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.



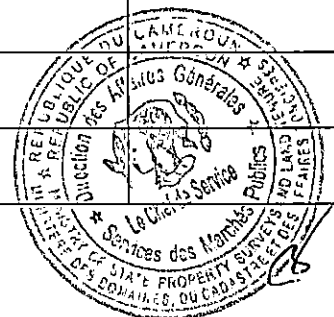


PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

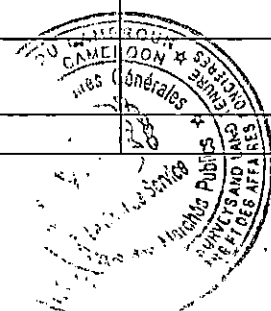


TRAVAUX DE REFECTION DE LA RESIDENCE DU MINH DU

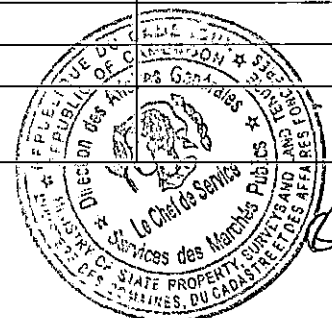
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	PU en chiffres	PU en lettres
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES			
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES			
1.1	Installation de chantier plus amené et replis du matériel, y compris toutes sujétions	FF		
1.2	Suivi de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage, coordination et élaboration du projet d'exécution	FF		
II	DEPOSES DIVERSES			
2.1	Dépose des appareillages sanitaires (baignoires, lavabos, WC) faux plafonds, auvents des balcons, portes, décapage des sols à carrelé (carreaux gerflex) y compris toute sujétions et dépose aux lieux agréés	FF		
B	RESIDENCE PRINCIPALE			
III	PEINTURES ET ENDUITS			
3.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
3.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m ²		
3.3	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les battants des placards des chambres, sur éléments métalliques (garde-corps) y compris toutes sujétions	m ²		
3.4	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m ²		
3.5	Fourniture et pose de peinture vernis sur tous les éléments bois (placards escaliers et cuisine)	m ²		
3.7	Application du PANTICOAT sur les murs des escaliers et salon privé à l'étage	m ²		
IV	SANITAIRES ET PLOMBERIE			
4.1	Révision des circuits de plomberie et nettoyage général du carrelage à garder	U		
4.2	Fourniture et pose de cabine de douche d'angle, robinetterie y compris toutes sujétions	U		
4.3	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U		
4.4	Fourniture et pose d'un chauffe-eau de 50l ANISTON	U		
4.5	Fourniture et pose de bidet y compris toutes sujétions	U		
4.6	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U		
4.7	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U		
4.8	Fourniture et pose de porte serviette en porcelaine y compris toutes sujétions	U		



4.9	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toutes sujétions	U		
4.10	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U		
V	ELECTRICITE ET CLIMATISATION			
5.1	Révision de tout le circuit électrique de la résidence et de la clôture y compris le remplacement des prises, réglettes, et interrupteurs défectueux, câble TV et toutes sujétions	FF		
5.2	Fourniture et pose des lustres (cage escalier et salon privé étage) y compris toutes sujétions	U		
5.3	Fourniture et pose des appliques pour toilettes y compris toutes sujétions	U		
5.4	Fourniture et pose des ampoules pour appliques	U		
5.5	Fourniture et pose de climatiseur de 1,5 CV à la salle à manger RDC y compris toutes sujétions	U		
VI	MENUISERIE BOIS -ALUMINIUM ET METALIQUE			
6.1	Fourniture et pose d'une main courante en bois poli et vernis sur les gardes corps d'escaliers	FF		
6.2	Fourniture et pose des serrures sur portes de toilettes y compris toutes sujétions	U		
6.3	Fourniture et pose des serrures sur portes y compris toutes sujétions	U		
6.4	Fourniture et pose des canons sur portes y compris toutes sujétions	U		
6.5	Fourniture et pose de serrures sur battants placards dans les chambres, de la cuisine et de la réserve sous escalier y compris toutes sujétions	U		
6.6	Fourniture et pose de porte en alu vitré coulissante au balcon du salon dim: 1x2,1 m	m ²		
6.7	Fourniture et pose d'une baie vitrée pour balcons séjour et chambre étage	m ²		
6.8	Fourniture et pose d'une porte à double battant avec structure en bois y compris toutes sujétions	FF		
VII	STAFF & PLAFOND			
7.1	Fourniture et pose de staff sur solivage en bois dans toutes les pièces à l'étage hors mis les toilettes y compris toute sujétions	m ²		
VIII	REVETEMENT ET CARRELAGE			
8.1	Fourniture et pose des carreaux dans les placards de 30X30cm, y compris toute sujétions	m ²		
8.2	Fourniture et pose des carreaux aux escaliers y compris toutes sujétions de 30x30 cm	m ²		
8.3	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol de la cuisine et du magasin de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m ²		
8.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des chambres 1,2 et 3 du rez-de-chaussée de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m ²		
8.5	Fourniture et pose des carreaux faïences sur les murs des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²		
8.6	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les	m ²		



	sols des salles d'eau y compris toutes sujétions			
8.7	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	MI		
IX	MACONNERIE ET ENDUITS			
9.1	Démolition et agrandissement des fenêtres de la cage d'escalier dim: 80x120 enduits et raccords, y compris toutes sujétions	FF		
X	COUVERTURE ET ETANCHEITE			
10.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF		
C	DEPENDANCES			
XI	PEINTURE			
11.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
11.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m ²		
11.3	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m ²		
11.4	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les battants des portes, fenêtres, éléments métalliques et mur sur une hauteur de 1m y compris toutes sujétions	m ²		
XII	SANITAIRES			
12.1	Révision des installations sanitaires (mécanismes de chasse) et nettoyage général du carrelage dans les salles d'eau existantes	FF		
12.2	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U		
12.3	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U		
12.4	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U		
12.5	Fourniture et pose de porte serviette en inox y compris toutes sujétions	U		
12.6	Fourniture et pose de porte savon en inox y compris toutes sujétions	U		
12.7	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U		
XIII	ELECTRICITE			
13.1	Révision de tout le circuit électrique, prises et interrupteurs et câble TV y compris toutes sujétions	FF		
13.2	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 1,20cm y compris toutes sujétions	U		
13.3	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 0,60 cm y compris toutes sujétions	U		
XIV	CARRELAGE ET REVETEMENT			
14.1	Préparation des sols pour pose de carreaux	FF		
14.2	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m ²		



14.3	Fourniture et pose des carreaux faïences au mur des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²		
14.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²		
14.5	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	Ml		
XV	MACONNERIE ET ENDUITS			
15.1	Raccord maçonnerie, chapes et enduits	FF		
XVI	COUVERTURE ET ETANCHEITE			
16.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF		
XVII	MENUISERIE BOIS			
17.1	Dépose de faux plafond existant	FF		
17.2	Fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué de 4mm sur solivage en bois y compris toutes sujétions	m ²		
17.3	Raccords des portes défectueuses y compris toutes sujétions	U		
17.4	Fourniture et pose des serrures y compris toutes sujétions	U		
D	AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD			
18.1	Débouchage et curage des caniveaux	FF		
18.2	Raccord de maçonnerie dallage	FF		
E	CLOTURE			
19.1	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m ²		
19.2	Fourniture et pose de peinture glycérophthalique ou huile sur les portails et éléments métalliques y compris toutes sujétions	m ²		

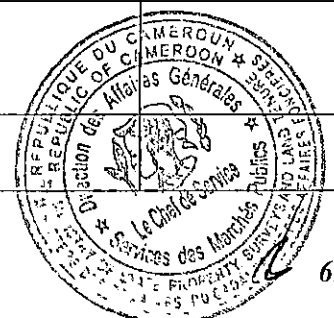


**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

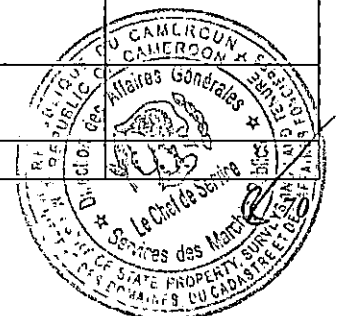


TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU MINH DU

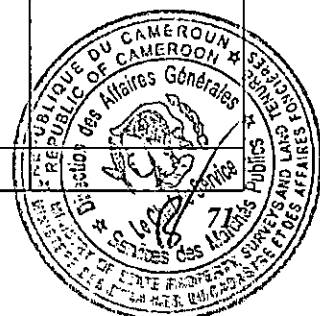
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Qté	P.U	PRIX TOTAL
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES				
1.1	Installation de chantier plus amené et replis du matériel, y compris toutes sujétions	FF	1		
1.2	Suivi de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage, coordination et élaboration du projet d'exécution	FF	1		
Sous total I					
II	DEPOSES DIVERSES				
2.1	Dépose des appareillages sanitaires (baignoires, lavabos, WC) faux plafonds, auvents des balcons, portes, décapage des sols à carrelé (carreaux gerflex) y compris toute sujétions et dépose aux lieux agréés	FF	1		
Sous total II					
SOUS TOTAL A					
B	RESIDENCE PRINCIPALE				
III	PEINTURES ET ENDUITS				
3.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	2177		
3.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m ²	821		
3.3	Fourniture et pose de peinture glycérophthalique ou huile sur les battants des placards des chambres, sur éléments métalliques (garde-corps) y compris toutes sujétions	m ²	222		
3.4	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m ²	546		
3.5	Fourniture et pose de peinture vernis sur tous les éléments bois (placards escaliers et cuisine)	m ²	15		
3.7	Application du PANTICOAT sur les murs des escaliers et salon privé à l'étage	m ²	573		
Sous total III					
IV	SANITAIRES ET PLOMBERIE				
4.1	Révision des circuits de plomberie et nettoyage général du carrelage à garder	U	1		
4.2	Fourniture et pose de cabine de douche d'angle, robinetterie y compris toutes sujétions	U	4		
4.3	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U	4		



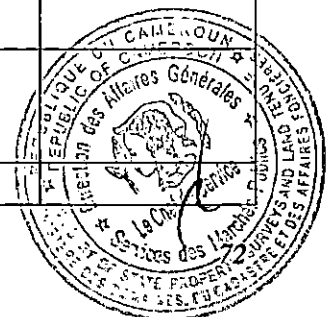
4.4	Fourniture et pose d'un chauffe-eau de 50l ANISTON	U	2		
4.5	Fourniture et pose de bidet y compris toutes sujétions	U	4		
4.6	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U	4		
4.7	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U	4		
4.8	Fourniture et pose de porte serviette en porcelaine y compris toutes sujétions	U	4		
4.9	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toutes sujétions	U	4		
4.10	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U	4		
Sous total IV					
V	ELECTRICITE ET CLIMATISATION				
5.1	Révision de tout le circuit électrique de la résidence et de la clôture y compris le remplacement des prises, réglettes, et interrupteurs défectueux, câble TV et toutes sujétions	FF	1		
5.2	Fourniture et pose des lustres (cage escalier et salon privé étage) y compris toutes sujétions	U	2		
5.3	Fourniture et pose des appliques pour toilettes y compris toutes sujétions	U	4		
5.4	Fourniture et pose des ampoules pour appliques	U	22		
5.5	Fourniture et pose de climatiseur de 1,5 CV à la salle à manger RDC y compris toutes sujétions	U	1		
Sous total V					
VI	MENUISERIE BOIS- ALUMINIUM- METALLIQUE				
6.1	Fourniture et pose d'une main courante en bois poli et vernis sur les gardes corps d'escaliers	FF	1		
6.2	Fourniture et pose des serrures sur portes de toilettes y compris toutes sujétions	U	8		
6.3	Fourniture et pose des serrures sur portes y compris toutes sujétions	U	13		
6.4	Fourniture et pose des canons sur portes y compris toutes sujétions	U	10		
6.5	Fourniture et pose de serrures sur battants placards dans les chambres, de la cuisine et de la réserve sous escalier y compris toutes sujétions	U	25		
6.6	Fourniture et pose de porte en alu vitré coulissante au balcon du salon dim: 1x2,1 m	m ²	4		
6.7	Fourniture et pose d'une baie vitrée pour balcons séjour et chambre étage	m ²	90		
6.8	Fourniture et pose d'une porte à double	FF	1		



	battant avec structure en bois y compris toutes sujétions				
Sous total VI					
VII	STAFF & PLAFOND				
7.1	Fourniture et pose de staff sur solivage en bois dans toutes les pièces à l'étage hors mis les toilettes y compris toute sujétions	m ²	240		
Sous total VII					
VIII	REVETEMENT ET CARRELAGE				
8.1	Fourniture et pose des carreaux dans les placards de 30X30cm, y compris toute sujétions	m ²	30		
8.2	Fourniture et pose des carreaux aux escaliers y compris toutes sujétions de 30x30 cm	m ²	15		
8.3	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol de la cuisine et du magasin de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m ²	40		
8.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des chambres 1,2 et 3 du rez-de-chaussée de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m ²	45		
8.5	Fourniture et pose des carreaux faïences sur les murs des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²	92		
8.6	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²	28		
8.7	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	Ml	75		
Sous total VIII					
IX	MACONNERIE ET ENDUITS				
9.1	Démolition et agrandissement des fenêtres de la cage d'escalier dim: 80x120 enduits et raccords, y compris toutes sujétions	FF	1		
Sous total IX					
X	COUVERTURE ET ETANCHEITE				
10.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF	1,0		
Sous total X					
SOUS TOTAL B					
C	DEPENDANCES				
XI	PEINTURE				
11.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	1 572		
11.2	Fourniture et pose de pantex 800 à l'intérieure y compris sous face de plafond intérieure compris les staffs et toutes sujétions	m ²	1 036		
11.3	Fourniture et pose de peinture pantex	m ²	351		



	1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions				
11.4	Fourniture et pose de peinture glycérophthalique ou huile sur les battants des portes, fenêtres, éléments métalliques et mur sur une hauteur de 1m y compris toutes sujétions	m ²	185		
Sous-total XI					
XII	SANITAIRES				
12.1	Révision des installations sanitaires (mécanismes de chasse) et nettoyage général du carrelage dans les salles d'eau existantes	FF	1		
12.2	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	U	3		
12.3	Fourniture et pose de lavabo avec mitigeur y compris toutes sujétions	U	3		
12.4	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	U	3		
12.5	Fourniture et pose de porte serviette en inox y compris toutes sujétions	U	3		
12.6	Fourniture et pose de porte savon en inox y compris toutes sujétions	U	3		
12.7	Fourniture et pose de porte de papier hygiénique y compris toutes sujétions	U	3		
Sous total XII					
XIII	ELECTRICITE				
13.1	Révision de tout le circuit électrique, prises et interrupteurs et câble TV y compris toutes sujétions	FF	1		
13.2	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 1,20cm y compris toutes sujétions	U	8		
13.3	Fourniture et pose des réglettes complètes avec tubes de 0,60 cm y compris toutes sujétions	U	6		
Sous total XIII					
XIV	CARRELAGE ET REVETEMENT				
14.1	Préparation des sols pour pose de carreaux	FF	1		
14.2	Fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols de 30x30cm, y compris toutes sujétions	m ²	120		
14.3	Fourniture et pose des carreaux faïences au mur des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²	44		
14.4	Fourniture et pose des carreaux gré cérame antidérapants au sol des salles d'eau y compris toutes sujétions	m ²	24		
14.5	Fourniture et pose des plinthes en carreaux gré cérame dans les chambres RDC y compris toutes sujétions	MI	74		
Sous total XIV					



XV	MACONNERIE ET ENDUITS			
15.1	Raccord maçonnerie, chapes et enduits	FF	1	
Sous total XV				
XVI	COUVERTURE ET ETANCHEITE			
16.1	Remplacement des tôles défectueuses et autres travaux d'étanchéité	FF	1	
Sous total XVI				
XVII	MENUISERIE BOIS			
17.1	Dépose de faux plafond existant	FF	1	
17.2	Fourniture et pose de faux plafond en contre plaqué de 4mm sur solivage en bois y compris toutes sujétions	m ²	110	
17.3	Raccords des portes défectueuses y compris toutes sujétions	U	1	
17.4	Fourniture et pose des serrures y compris toutes sujétions	U	5	
Sous total XVII				
SOUS TOTAL C				
D	AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD			
18.1	Débouchage et curage des caniveaux	FF	1	
18.2	Raccord de maçonnerie dallage	FF	1	
SOUS TOTAL D				
E	CLOTURE			
19.1	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 à l'extérieur du bâtiment compris toutes sujétions	m ²	400	
19.2	Fourniture et pose de peinture glycérophtalique ou huile sur les portails et éléments métalliques y compris toutes sujétions	m ²	60	
SOUS TOTAL E				
SOUS TOTAL A+B+C+D+E				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
NET A MANDATER				
TOTAL T.T.C				

Arrêté le montant TTC du présent devis à la somme toutes taxes comprises de FCFA _____

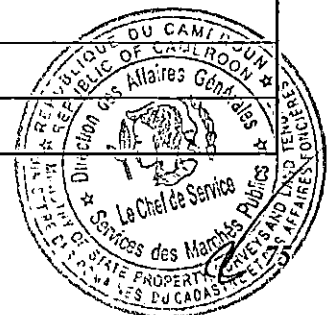


**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**



LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
			Total	
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			Total	
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
			Total	
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2021 DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2021 _____
du _____ 2021 pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au
quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au ministre de l'Habitat et du
Développement Urbain en procédure d'urgence.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à _____, Tél. : _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC

HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2% ou 5,5%)

Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BUDGET MINEFI

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES CI-APRES DENOMME: «L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP: _____ A _____ Tél. _____ Fax: _____

N°RC:

N° CONTRIBUTUABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



Page ___ et dernière du Marché N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2021 du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2021 du _____ 2021 en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain en procédure d'urgence.

Avec _____,

Les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre l'Habitat et du Développement Urbain.

Montant du marché : .

Délai d'exécution:

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2021 du _____ 2021 pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain en procédure d'urgence.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres]
Francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA
Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de __ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par
..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le



Annexe N° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé – Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu¹⁰ que _____ [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de réhabilitation de la propriété administrative sise au quartier Général (Yaoundé) à usage de logement attribuée au Ministre du de l’Habitat et du Développement Urbain en procédure d’urgence. Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque à _____

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe N° 5 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné Monsieur _____ agissant pour le compte de _____
[Entreprise] en vertu de _____;

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret 54/596 du 11 juin 1945, que l'Entreprise en question est inscrite sous le N° _____ au registre de Commerce (ou des métiers) du tribunal de 1^{ère} instance de _____ :

- N'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par la réglementation en vigueur

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'Entreprise objet du présent Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

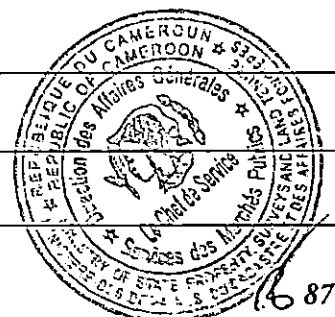
[Signature du soumissionnaire]



**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS**



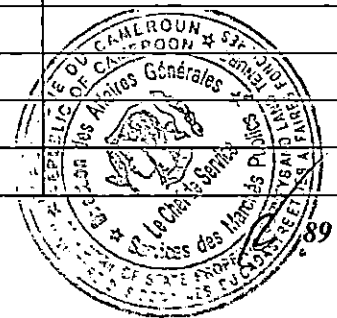
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN);
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.



PIECE N°12 : GRILLE DE NOTATION



N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	La capacité financière du soumissionnaire			
	<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires (bilan certifié ou pièces comptables) moyen d'au moins quarante (40) millions au cours des deux (02) années (2019,2020) 			
	<ul style="list-style-type: none"> Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 30 (trente) millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO 			0
2	Les références de l'entreprise dans le domaine			
	<ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins trois (03) références dans le domaine des travaux de réfection de bâtiment 			
N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants				
3	La disponibilité du matériel essentiel (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel)			
	<ul style="list-style-type: none"> Pick-up 01 bétonnière Matériel d'électricité Matériel de menuiserie Matériel de maçonnerie Matériel de peinture Matériel de plomberie Autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc.) 			
4	Le personnel d'encadrement			
	<u>Le Conducteur des travaux</u>			
	<ul style="list-style-type: none"> Etre Ingénieur des Travaux de Génie civil (BAC+3) Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil Copie certifiée conforme du diplôme CV signé et daté Une attestation de disponibilité datée et signée 			
	<u>Le Chef chantier</u>			
	<ul style="list-style-type: none"> Etre Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC+2) Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans Copie certifiée conforme du diplôme CV signé et daté Une attestation de disponibilité datée et signée 			
5	Méthodologie et planning			
	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers Existence d'un contrôle de qualité interne Existence d'une coordination de chantier Planning conforme au délai proposé Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier 			



6	Preuve d'acceptation du marché			
	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des clauses administratives particulières parafés et signés (CCAP) 			
	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des clauses techniques particulières parafés et signés (CCTP) 			

